



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service eaux, forêts et espaces naturels
Pôle espaces naturels
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-07-26-00001
EN DATE DU 26 JUILLET 2022
portant approbation du document d'objectif du site Natura 2000
FR8201680 "Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute"**

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite Directive "Habitats",

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 FR8201680 nommé "Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute" en zone spéciale de conservation,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-26-00001 du 26 août 2021 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8201680,

VU la validation de la révision du document d'objectifs par le comité de pilotage lors de la réunion du 21 septembre 2021,

VU la consultation du public réalisée du 09 au 30 juin 2022 inclus, conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme,

CONSIDERANT que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable à leur maintien à long terme les habitats et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site,

CONSIDERANT que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales,

CONSIDERANT que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré et révisé, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre,

SUR proposition du Chef du service eaux, forêts et espaces naturels de la DDT de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201680 "Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute" est approuvé.

Article 2

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201680 "Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute" est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction départementale des territoires de la Drôme, ainsi qu'à la mairie de la commune de Lus-la-Croix-Haute et est consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Drôme.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4

Le secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la Directrice départementale des Territoires de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

La Préfète de la Drôme



Elodie DEGIOVANNI